



Communiqué de presse

Le programme de Stockholm, c'est aussi le droit de la famille !

Bruxelles, le 11 décembre 2009

Le Conseil européen a adopté ce vendredi 11 décembre le programme de Stockholm, qui fixe les priorités de travail de l'Union européenne pour les cinq années à venir dans le domaine de la Justice, de la Liberté et de la Sécurité. Les Notaires d'Europe notent avec satisfaction que ce programme de Stockholm affirme expressément que « l'UE devrait envisager la suppression de toute formalité de légalisation des actes entre les États membres » et qu'« il faudrait envisager la création, à long terme, d'actes authentiques européens ». Ils se félicitent également de l'attention privilégiée consacrée dans le programme aux questions touchant à la vie des familles. Ils apportent leur soutien à la création d'instruments communautaires qui permettront de clarifier les règles applicables dans ce domaine et insistent sur la nécessité de s'assurer de la cohérence des différents instruments communautaires. Dans cette perspective, ils soulignent que l'harmonisation des règles de conflit doit être privilégiée, car elle apporte davantage de sécurité juridique aux citoyens européens.

Dans le cadre de leurs activités, les notaires informent les familles européennes des lois régissant leur vie quotidienne, lesquelles peuvent varier selon les États membres et paraissent souvent complexes. Les notaires sont là pour apporter, avec une exigence de sécurité juridique, des réponses aux questions juridiques et fiscales que se posent les familles concernant leur patrimoine : contrats de mariages, partenariats enregistrés, donations, testaments, règlements de successions, etc.

C'est pourquoi, les Notaires d'Europe ont accueilli favorablement la proposition de règlement de la Commission sur les successions internationales. Ils approuvent le principe de « l'autonomie contrôlée », qui prévoit que la loi applicable à la succession soit celle du lieu de la résidence habituelle du défunt, et la possibilité laissée au citoyen de planifier sa succession en choisissant la loi de sa nationalité. La création d'un certificat successoral européen est également soutenue. Il constituera la preuve de la qualité d'héritier dans tous les États membres et facilitera les démarches des ayants droit.

Par ailleurs et afin de respecter la dernière volonté des défunts, les Notaires d'Europe insistent sur l'importance des registres testamentaires et de leur mise en réseau, telle que pratiquée par l'Association du Réseau européen des registres testamentaires (ARERT). En effet, la recherche de testaments, en particulier lorsqu'ils ont été rédigés à l'étranger, peut présenter des complications parfois insolubles pour les héritiers ou pour les professionnels chargés du règlement de ces successions. Or, l'ARERT permet à un notaire d'interroger un registre étranger via son registre national et facilite ainsi la recherche du dernier testament rédigé par une personne décédée et ceci dans n'importe quel État membre.

Les Notaires d'Europe appuient également le projet d'une proposition législative sur les régimes matrimoniaux pour l'année 2010 et appellent à poursuivre les travaux afin de parvenir à un accord sur le projet de règlement en matière de divorce (Rome III). L'adoption de normes de conflit uniformes pour tous les États membres serait une grande avancée, qui permettrait de déterminer avec précision la législation applicable aux régimes matrimoniaux, aux cohabitations légales, aux séparations et aux divorces, et de connaître les organes juridictionnels appelés à être saisis des conflits découlant de telles situations juridiques. Là aussi, une large autonomie devrait être accordée aux citoyens européens.



Observant qu'une attention particulière sera accordée aux personnes âgées vulnérables dans le cadre du programme de Stockholm, les Notaires d'Europe soutiennent les initiatives prises en faveur de ces personnes de plus en plus nombreuses. Aussi, jugent-ils nécessaire d'améliorer la reconnaissance des mesures ou décisions prises pour organiser leur protection, en particulier les mandats d'inaptitude. Ils suggèrent de promouvoir l'établissement de registres publics centralisés sous la responsabilité de l'Etat pour enregistrer de telles mesures et décisions, ainsi que leur interconnexion au niveau européen. Les Notaires d'Europe comptent sur la future présidence espagnole du Conseil européen pour prendre toutes les mesures nécessaires allant dans ce sens et se déclarent prêts à mettre leur expertise dans le domaine à disposition.

Enfin, les Notaires d'Europe soulignent avec beaucoup d'intérêt la volonté du Conseil de faciliter la vie des familles en leur garantissant un accès plus facile à la justice, notamment grâce au portail E-Justice. Les Notaires d'Europe se déclarent prêts à participer à cette démarche et, d'ores et déjà, travaillent avec l'appui de la Commission européenne à la rédaction de fiches plurilingues expliquant le règlement d'une succession dans les différents Etats membres. Les Notaires d'Europe ont également mis en place un atlas notarial européen qui permet aux citoyens de trouver, partout en Europe, un notaire parlant sa langue.

Pour de plus amples renseignements:

Bureau du CNUE - Tél. : +32 2 513 95 29 - Email : info@cnue.be

Le CNUE en bref :

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.

Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe 21 organisations notariales de l'Union européenne. Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porte-parole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.